

**Acte modificatif n°1 relatif au marché public de maîtrise
d'œuvre pour l'aménagement d'une voie piétonne
à Neuilly-Plaisance**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le marché public n°202326 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie piétonne à Neuilly-Plaisance,

Considérant le projet d'acte modificatif fixant la rémunération prévisionnelle définitive,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°1 du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie piétonne à Neuilly-Plaisance.

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie piétonne à Neuilly-Plaisance avec la société VIA Architectes sise 124 rue La Fayette à Paris (75010).

Article 2 : Le montant de l'acte modificatif n°1 s'élève à 62 027,91 € HT soit 74 433,49 € TTC pour la tranche ferme pour la mission PRO et 14 553,49 € HT soit 17 464,19 € TTC pour la tranche conditionnelle.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 10 / 2024

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable de Service de Gestion du Centre des Finances Publiques de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 30 SEP. 2024

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 10 / 2024